

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 380

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, supprimer le mot :

« expressément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de précision. Il permet de ne pas exclure l'hypothèse d'une acceptation tacite d'une clause compromissoire.